



Ville de Mèze

N° 142

## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX N° 17 RUE GAMBETTA CIRCULATION INTERDITE RUE DES CAVES ANTIQUES

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « COSTA RENOVATION », sise 4 impasse Nègre à Mèze, représentée par M. Thomas DA COSTA,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la création d'une dalle en béton n° 17 rue Gambetta, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion toupie à hauteur du n° 46 rue des Caves Antiques, jeudi 4 avril et vendredi 5 avril 2024, de 08h00 à 12h00.

**Article 2 :** La circulation est interdite rue des Caves Antiques, jeudi 4 avril et vendredi 5 avril 2024, de 08h00 à 12h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « COSTA RENOVATION », sise 4 impasse Nègre à Mèze, représentée par M. Thomas DA COSTA, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 29 mars 2024.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA.**